

Département du TARN
Communauté de Communes Thoré Montagne Noire
Mairie
81240 Saint-Amans-Valtoret

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Communautaire : 26

En Exercice : 26

Présents : 26

Date de la convocation : 05/04/2018

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à vingt heure, le Conseil Communautaire de la Haute Vallée du Thoré s'est réuni à la mairie de Saint Amans Valtoret sous la présidence de Monsieur Michel Castan.

Présents : Alain Amalric, Catherine Andrieu-Baraille, Stéphanie Benoit, Michel Bourdel, Joël Cabrol, Isabelle Calas, Serge Cambou, Michel Castan, Guy Cathala, Gérard Cauquil, Claude Corbaz, Danièle Escudier, Jean-Luc Farenc, Maria Gers, Serge Lafon, Elise Manzoni, Daniel Peigné, Jean-Luc Pistre, Bernard Prat, Monique Ribot, Michèle Vidal, Michèle Vincent, Florent Gutkin, Christian Matéos, Ghislaine Colin, Philippe Barthès

Objet : Mise en place d'aides à l'immobilier d'entreprises sur le territoire de la CCTMN

- Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- Vu la communication de la Commission Européenne (2013/C 209/01) relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020, et la décision SA.38182 de la Commission du 7 mai 2014 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,
- Vu le régime cadre exempté SA.39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;
- Vu le rapport N°CP/2017 – DEC/09.18 de la Commission Permanente du 15 Décembre 2018 de la Région Occitanie, fixant les règles d'intervention sur l'immobilier d'entreprise et les conditions d'octroi des aides régionales, en complémentarité avec l'EPCI compétent ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-4 et suivants ;
- Vu les statuts de la CCTMN, lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique ;
- Vu l'avis favorable de la commission économique en date du 06 mars 2018 sur le projet de règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise ;

Le Président rappelle que l'aide à l'immobilier d'entreprise s'inscrit dans le cadre de la compétence économique de la CCTMN. En effet, la loi NOTRE du 7 août 2015 a redéfini les compétences en matière économique : avec les Région, les groupements EPCI sont désormais seuls compétents pour définir le régime d'aides et octroyer des subventions aux entreprises (article L. 1511-3 du CGCT). Il convient donc de se prononcer sur la mise en place d'un règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la CCTMN ;
- DE VALIDER le règlement fixant les modalités d'octroi des aides et les conditions d'accès ;
- D'AUTORISER le président à signer tout document correspondant ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise sera joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Fait à Saint Amans Valtoret

Le Président
Michel Castan
Thore
Montagne
Noire
COMMUNITE DES
COMMUNES

